



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### CAMPAGNE SUR LA PREVENTION DU DOPAGE ACCIDENTEL DES SPORTIFS LIE AUX MEDICAMENTS

Paris, le 28 juin 2018

**Le Ministère chargé des Sports et le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens se mobilisent depuis plusieurs années pour participer activement à la prévention du dopage chez les sportifs : signature d'une convention en 2015 et campagne de santé publique sur le risque de dopage lié à la prise de compléments alimentaires en 2016. Aujourd'hui, une nouvelle campagne sur la prévention du dopage accidentel des sportifs lié aux médicaments est lancée.**

Pour concrétiser cet engagement sur le terrain de l'officine, l'Ordre, par l'intermédiaire du Cespharm (Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française), lance une nouvelle campagne de santé publique et met à la disposition des pharmaciens et des sportifs, des outils pour les accompagner dans cette démarche préventive.

Lorsqu'ils sont malades, les sportifs amateurs ou professionnels peuvent avoir recours, sans le savoir, à un médicament considéré comme dopant. Toutefois, quelle que soit la circonstance, le sportif est objectivement responsable de toute substance décelée dans son échantillon biologique. La seule présence d'une substance interdite suffit à caractériser une violation des règles antidopage. Il est donc essentiel que le sportif s'assure auprès de son pharmacien, spécialiste du médicament et de son bon usage, que le traitement envisagé ne contient pas d'actif inscrit sur la liste des produits dopants.

Lorsque l'état de santé du sportif impose un traitement médical comprenant une ou plusieurs substances ou méthodes interdites, le sportif peut bénéficier d'une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT), qui lui permet de se soigner sans risquer de sanction disciplinaire ou pénale.

## ❖ **La réponse gouvernementale**

La prévention du dopage fait l'objet d'une réponse coordonnée au sein d'une stratégie plus vaste qui porte sur le sport santé. L'un des objectifs généraux de cette stratégie prochainement publiée est de prévenir le dopage et les conduites dopantes dans les activités physiques et sportives. La mise en œuvre du plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes du ministère des sports pour 2018-2024 constitue l'une de mesures spécifiques de la stratégie. En cours de finalisation, le plan prévoit des actions en direction des sportifs comme celle qui est aujourd'hui initiée avec les pharmaciens.

Parmi les champs d'actions pour prévenir l'utilisation de produits dopants on peut citer notamment le renforcement du rôle éducatif et préventif de l'entourage des sportifs, mais aussi l'élaboration d'actions de sensibilisation et la mise à disposition d'outils, à l'attention notamment des différents professionnels et des sportifs.

Cette campagne est la concrétisation d'une réponse publique, fruit de la collaboration entre différents acteurs engagés dans lutte contre le dopage et les conduites dopantes que sont le ministère des sports, le conseil de l'ordre des pharmaciens par le biais du Cespharm et la Mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

Forts d'un maillage territorial de 22 000 officines environ et d'une grande disponibilité vis à vis du public dont les sportifs, les pharmaciens constituent un relais essentiel dans la prévention du dopage et des conduites dopantes. Le succès de la campagne précédente portant sur les compléments alimentaires en est l'une des illustrations.

## ❖ **Le rôle des pharmaciens**

La lutte contre le dopage constitue une des obligations déontologiques des pharmaciens. L'article R4235-2 du code de la santé publique stipule en effet que le pharmacien « *doit contribuer à l'information et à l'éducation du public en matière sanitaire et sociale. Il participe notamment à la lutte contre la toxicomanie, les maladies sexuellement transmissibles et le dopage.* »

« *Le pharmacien a un rôle majeur à jouer dans la prévention du dopage accidentel lié à la prise de médicaments en informant le sportif sur le bon usage des médicaments délivrés et sur leurs conditions d'utilisation vis-à-vis de la réglementation antidopage* » affirme Carine Wolf-Thal, Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

Dans le cadre de la prévention du dopage et en l'absence d'autorisation d'usage thérapeutique, le pharmacien doit être particulièrement vigilant lors de la dispensation de médicaments à un sportif (validité et conformité de l'ordonnance, respect des doses d'exonération, ...) et s'assurer que tous les médicaments dispensés sont exempts de substances interdites par la législation antidopage en vigueur (détention et/ou utilisation). Pour rappel, le Code de la santé publique précise que « *lorsque l'intérêt de la santé du patient lui paraît l'exiger, le pharmacien doit refuser de dispenser un médicament. Si ce médicament est prescrit sur une ordonnance, le pharmacien doit informer immédiatement le prescripteur de son refus et le mentionner sur l'ordonnance* » (article R.4235- 61).

## ❖ **Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens concrétise son engagement**

Dans une démarche préventive, le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens a décidé de mener des actions de sensibilisation et d'information, à destination des officinaux et du public. Il propose des outils pédagogiques élaborés conjointement par le Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française (Cespharm), le Ministère chargé des Sports et la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

## Les outils de la campagne

### « Sport et médicaments, pas n'importe comment - Méfiez-vous du dopage accidentel »



Une affiche visant à interpeler les sportifs sur le risque du dopage accidentel lié à la prise de médicaments et les inciter à demander conseil au pharmacien.



Une brochure à remettre aux sportifs afin de les sensibiliser et les informer sur cette problématique.



Un [document d'information professionnelle](#) qui donne en outre des clés pour établir un dialogue constructif avec cette patientèle.



Une affichette destinée à l'équipe officinale, listant les spécialités soumises à prescription médicale facultative contenant une substance interdite en compétition.



Une « [signalétique repère](#) » destinée à être apposée dans le rayon à proximité des médicaments contenant une substance interdite dans le sport

L'ensemble des outils est téléchargeable sur le site du Cespharm ([www.cespharm.fr](http://www.cespharm.fr)) ; les affiches, les dépliants et le document professionnel peuvent également être commandés en ligne par les pharmaciens au format papier.

## Contacts presse

### Ministère des Sports

Anne Mendras  
anne.mendras@ville-jeunesse-sports.gouv.fr  
01 40 45 96 82

### Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

Stéphane Idrac  
stephane.idrac@pm.gouv.fr - 01 42 75 69 62

### Ordre national des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu  
aberthomieu@ordre.pharmacien.fr  
01 56 21 35 90

### PRPA

Danielle Maloubier & Sophie Matos  
danielle.maloubier@prpa.fr / sophie.matos@prpa.fr  
01 77 35 60 98